

Code de conduite pour une recherche responsable

Novembre 2017



Code de conduite pour une recherche responsable

Remerciements

Le présent document a été élaboré par le Bureau de la conformité, de la gestion des risques et de l'éthique (CRE) de l'OMS, qui a pour objectif d'obtenir l'excellence à tous les niveaux de l'OMS de façon efficace, efficiente, transparente et responsable en défendant et en faisant respecter les plus hautes normes organisationnelles et normes de conduite et les principes éthiques les plus élevés.

Le présent code de conduite s'appuie sur la [stratégie OMS de recherche pour la santé](#), qui est le fruit de plusieurs années de consultations entre les différents départements de l'OMS. De nombreux membres du personnel de l'Organisation ont contribué à l'élaboration du présent document, et nous remercions tout particulièrement le Programme spécial de recherche et de formation concernant les maladies tropicales, le Comité d'évaluation éthique de la recherche, l'unité chargée de la recherche, de l'éthique et de l'utilisation des connaissances et le Bureau du Conseiller juridique pour leurs apports. Le contenu a aussi été enrichi par les contributions et les commentaires de différents acteurs de l'OMS que le CRE a recueillis grâce aux consultations de l'ensemble du personnel qu'il a menées entre décembre 2016 et février 2017.

Clause de non-responsabilité

Le présent document est fourni uniquement pour information, aux fins de transparence, et inclut des références à d'autres documents internes de l'OMS, qui ne sont pas forcément accessibles. Il ne peut pas être reproduit.

Code de conduite pour une recherche responsable

Table des matières

Table des matières

1. Glossaire et liens.....	4
2. Introduction : encourager la recherche responsable.....	7
2.1 Objectifs.....	7
2.2 Domaine visé : définition de la recherche.....	7
2.3 Champ d'application.....	10
3. Principes éthiques de base pour une recherche responsable	11
4. Irrégularités dans la recherche et pratiques discutables ou mauvaises	13
5. Appliquer les normes de bonne pratique dans la conduite des travaux de recherche	14
5.1 Respect des normes de recherche	14
5.2 Formation à la recherche et supervision.....	15
5.3 Conflit d'intérêts et parti pris	16
5.4 Gestion de la collaboration dans la recherche	18
5.5 Gestion financière de la recherche.....	19
5.6 Gestion de la qualité dans la recherche	19
5.7 Gestion et surveillance des données de recherche.....	22
5.8 Examen collégial	23
5.9 Propriété intellectuelle et qualité d'auteur.....	23
5.10 Publication et diffusion des résultats de la recherche	25
6. Observations finales	27
7. Sélection de ressources	28

Code de conduite pour une recherche responsable

1. Glossaire et liens

[Procédures d'approbation des publications](#) : procédures à suivre pour toutes les propositions de publications de l'OMS, qui doivent être approuvées avant le lancement de leur élaboration.

[Code d'éthique et de déontologie](#) : document de référence qui aide les membres du personnel et les collaborateurs à accomplir la mission de l'OMS tout en respectant les principes éthiques fondamentaux de celle-ci. Ce document donne des orientations qui doivent permettre de garantir le respect, à tous les niveaux de l'Organisation, des principes d'intégrité, de responsabilité, d'indépendance et d'impartialité, de respect et d'engagement professionnel.

Collaborateurs : personnes qui travaillent pour l'OMS sans être membres du personnel, c'est-à-dire les consultants, les signataires d'accords pour exécution de travaux, d'accords de services techniques, d'accords de services spéciaux ou de lettres d'accord, les conseillers temporaires, les stagiaires et les volontaires, ainsi que les entités tierces comme les fournisseurs, les prestataires extérieurs ou les partenaires techniques ayant une relation contractuelle avec l'OMS.

[Déclaration d'intérêts pour les membres du personnel](#) : formulaire que les membres du personnel de l'OMS occupant certaines fonctions doivent remplir chaque année afin de déclarer tout intérêt susceptible d'entrer en conflit avec leur travail à l'OMS.

[Déclaration d'intérêts pour les experts](#) : formulaire que les experts extérieurs doivent remplir avant de pouvoir commencer leur collaboration avec l'OMS. Il est demandé aux experts extérieurs de déclarer toute circonstance susceptible de constituer un conflit d'intérêts s'agissant de leur expertise.

Fabrication de données : création, enregistrement et communication délibérés de résultats inexistantes.

Falsification : manipulation délibérée de données en vue de les modifier ou d'en omettre certaines, en ce compris la manipulation trompeuse d'images.

[Règlement financier et Règles de gestion financière](#) : le Règlement financier régit l'administration financière de l'Organisation. Les Règles de gestion financière sont établies par le Directeur général ; elles comprennent les lignes directrices et les limites pertinentes pour l'application du Règlement financier, en vue d'assurer l'efficacité de l'administration financière et le respect des principes d'économie et de préserver les avoirs de l'Organisation.

[Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques](#) : processus et instrument qui permet de repérer les risques en les mettant en balance avec les avantages escomptés, tout en protégeant et en préservant l'intégrité, la réputation et le mandat de santé publique de l'OMS, ce qui lui permet de collaborer avec des acteurs non étatiques (organisations non gouvernementales, entités du secteur privé, fondations philanthropiques et institutions universitaires).

[Politique de prévention des fraudes et lignes directrices pour la sensibilisation au problème](#) : sont qualifiés de fraude les détournements, les irrégularités et les actes illégaux caractérisés par la tromperie, la dissimulation ou la violation de confiance ; ces documents établissent la procédure d'enquête.

[Lignes directrices pour la déclaration d'intérêts](#) : expliquent le sens de l'expression « conflit d'intérêts » ; présentent les cas dans lesquels un expert extérieur doit remplir une déclaration d'intérêts (« DI ») ; expliquent comment le Secrétariat de l'OMS, agissant par l'intermédiaire de l'unité technique concernée (le « Secrétariat »), doit évaluer les informations fournies ; décrivent les mesures à prendre lorsqu'il semble exister un conflit d'intérêts potentiel. Les lignes directrices décrivent aussi la procédure d'avis public pour commentaires et énoncent des considérations pratiques pour la sélection des experts et la gestion des conflits d'intérêts.

Code de conduite pour une recherche responsable

Service de signalement des problèmes d'intégrité : numéro de téléphone, adresse électronique ou outil web qui offre un mécanisme sûr et indépendant pour signaler des préoccupations à propos de problèmes impliquant l'OMS ou d'autres partenaires (voir plus loin). On trouvera des informations sur ce service et la façon de le contacter à cette adresse : <http://www.who.int/about/ethics/fr/>.

Faute grave : tout acte incorrect commis par un membre du personnel en sa qualité officielle, toute conduite d'un membre du personnel non liée à ses fonctions officielles, qui tend à jeter le discrédit sur l'Organisation, toute utilisation abusive ou tentative de tirer un avantage personnel de sa fonction officielle, toute conduite contraire aux termes de son serment ou de sa déclaration.

Irrégularités dans la recherche : comportement intentionnel, frauduleux ou constitutif d'une négligence grave tels que la fabrication, la falsification, le plagiat, la représentation trompeuse délibérée ou d'autres pratiques d'un membre du personnel ou d'un collaborateur violant gravement le présent *Code*.

Activités extérieures : occupation d'un travail ou d'un emploi extérieur, rémunéré ou non, susceptible d'interférer avec l'exercice des fonctions des membres du personnel de l'OMS. Certaines activités extérieures peuvent être incompatibles avec le statut d'employé de l'Organisation mondiale de la Santé ou être en conflit avec le meilleur intérêt de l'Organisation.

Plagiat : fait de copier des idées, des données ou du texte (ou différentes combinaisons de ces trois éléments) sans en mentionner la source et en se les appropriant indûment.

Piratage : utilisation, reproduction ou partage non autorisé d'une propriété intellectuelle.

Politique relative aux fautes graves dans la recherche : présente les mesures à prendre lorsqu'il est fait état d'irrégularités dans la recherche qui auraient été commises par des personnes travaillant pour l'OMS ou collaborant avec celle-ci.

Politique en matière de libre accès : tenant compte des obligations qui incombent à l'OMS en sa qualité d'organisation intergouvernementale et visant à élargir la diffusion et à accroître l'utilisation des publications de l'OMS, et aussi à maximiser l'accès aux travaux de l'Organisation ou financés par elle publiés à l'extérieur, cette politique contribue au libre accès aux textes publiés dans le cadre des activités de l'Organisation, aspect considéré comme étant d'intérêt public et comme une part fondamentale de sa mission, qu'il faut encourager chaque fois que c'est possible.

Politique relative au signalement des actes répréhensibles et à la protection contre les représailles : publiée en 2015, cette politique de l'OMS vise à encourager les membres du personnel ainsi que le public à signaler leurs préoccupations ou soupçons concernant des irrégularités impliquant l'OMS et définit la protection contre les représailles.

Politique relative à la prévention du harcèlement : cette politique : a) vise à favoriser l'existence d'un environnement de travail exempt de harcèlement, dans lequel les membres du personnel de tous les niveaux évitent les comportements susceptibles de créer un climat d'hostilité ou d'intimidation ; b) fournit une procédure pour l'examen des plaintes de harcèlement ; c) garantit l'équité de la procédure pour toutes les personnes concernées.

Politique relative à l'exploitation et aux abus sexuels : traite de l'exploitation sexuelle, à savoir le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. Elle

Code de conduite pour une recherche responsable

traite aussi de l'abus sexuel, à savoir toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion. Les relations sexuelles avec un enfant, peu importe le contexte, entrent aussi dans la catégorie de l'exploitation et des abus sexuels¹.

[Politiques relatives aux publications](#) : présentent les différentes étapes à suivre pour la publication de produits d'information et les liens vers les politiques qui s'appliquent à ces différentes étapes.

[Recherche](#) : accroissement des connaissances en vue de comprendre les défis sanitaires et de trouver de meilleurs moyens de les relever. L'expression « recherche pour la santé » rend compte du fait que, pour améliorer les résultats sanitaires, il faut faire appel à de nombreux secteurs et disciplines. La recherche de ce type a pour but d'étudier les effets sur la santé de politiques, de programmes, de processus, d'actions ou d'événements qui trouvent leur origine dans n'importe quel secteur, et d'aider à mettre au point des interventions qui contribueront à prévenir ou à atténuer ces effets².

[Comité d'évaluation éthique de la recherche](#) : surveille, du point de vue de l'éthique, les travaux de recherche impliquant des sujets humains soutenus par l'OMS.

Sabotage : détérioration, destruction, obstruction ou autre acte volontaire nuisant à un projet de recherche.

[Statut du personnel et Règlement du personnel](#) : le Statut du personnel contient les conditions d'emploi fondamentales et les droits, devoirs et obligations de base du personnel du Secrétariat de l'Organisation mondiale de la Santé. Il définit les grands principes de la politique relative au personnel que le Directeur général doit suivre pour la dotation en personnel et l'administration du Secrétariat. Le Règlement du personnel met en œuvre les dispositions du Statut du personnel et régit les conditions d'emploi au sein de l'Organisation mondiale de la Santé.

¹ À l'exclusion des situations dans lesquelles un membre du personnel de l'OMS est marié légalement à une personne qui a moins de 18 ans mais qui a plus que l'âge de la majorité ou du consentement à la fois dans le pays de nationalité du membre du personnel de l'OMS et dans le pays de nationalité du conjoint.

² La recherche pour la santé embrasse l'intégralité de la recherche, laquelle comprend cinq grands domaines d'activité :

- mesurer l'ampleur du problème de santé et sa distribution ;
- comprendre les causes ou les déterminants du problème, qu'ils soient de nature biologique, comportementale, sociale ou environnementale ;
- mettre au point des solutions ou des interventions qui aideront à prévenir ou à atténuer le problème ;
- fournir ou appliquer des solutions dans le cadre de politiques et de programmes ; et
- évaluer l'effet de ces solutions sur l'ampleur et la distribution du problème.

Code de conduite pour une recherche responsable

2. Introduction : encourager la recherche responsable

- 1 L'objectif premier de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), institution spécialisée des Nations Unies, est d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible, en améliorant l'équité en matière de santé, en réduisant les risques pour la santé, en favorisant les modes de vie sains et les lieux favorables à la santé et en agissant sur les déterminants sous-jacents de la santé.
- 2 L'OMS voit dans la recherche un instrument essentiel pour faire progresser la santé et atteindre un état de bonne santé, et elle est attachée aux normes les plus strictes de qualité scientifique et d'intégrité éthique. Établir les priorités de la recherche et encourager la production, l'application et la diffusion de connaissances dignes d'intérêt est l'une des fonctions essentielles de l'OMS³.

2.1 Objectifs

- 3 Comme expliqué dans son [Code d'éthique et de déontologie](#), l'OMS veille à ce que toutes ses interventions de santé publique et en matière de recherche s'appuient sur un cadre éthique solide, et s'emploie à mettre au point et à promouvoir des lignes directrices éthiques, reposant sur des bases factuelles et fondées sur les droits de l'homme en vue de l'élaboration de politiques et de lignes directrices pour la santé reposant sur des bases factuelles.
- 4 Le présent *Code de conduite pour une recherche responsable*⁴ (le « Code ») est un document de référence qui guidera les personnes intervenant dans tous les travaux de recherche associés à l'OMS, y compris la recherche non clinique. Le *Code* présente les principes généraux et les normes nécessaires à la bonne pratique dans la conduite de la recherche, qui s'appliquent à toutes les personnes qui interviennent dans les travaux de recherche associés à l'OMS.
- 5 Le présent *Code* se fonde sur des lignes directrices en matière de recherche de l'OMS et de divers acteurs internationaux, nationaux et institutionnels portant sur les meilleures pratiques et les codes de conduite pour la recherche en santé, et traduit les principes éthiques de l'OMS décrits dans le [Code d'éthique et de déontologie](#). Il s'inspire aussi des politiques, lignes directrices et normes communément admises par les communautés universitaire et scientifique telles que celles qui sont défendues par le [Conseil des organisations internationales des sciences médicales](#). Il met particulièrement l'accent sur la bonne pratique dans la recherche, le conflit d'intérêts, la propriété intellectuelle, la publication et les irrégularités dans la recherche.

2.2 Domaine visé : définition de la recherche

- 6 Le présent *Code* énonce des principes clés pour la recherche associée à l'OMS. Il n'a pas pour objet de dresser une liste exhaustive des principes éthiques en santé, mais bien de guider les membres du personnel et les collaborateurs de l'OMS, ainsi que les institutions partenaires intervenant dans la recherche, en clarifiant les exigences de l'Organisation. Il couvre ainsi toutes les activités de recherche associées à l'OMS.

³ [Douzième Programme général de travail 2014-2019](#).

⁴ Le « Code » dans l'ensemble du présent document.

Code de conduite pour une recherche responsable

- 7 L'OMS définit la [recherche](#)⁵ comme l'accroissement des connaissances en vue de comprendre les défis sanitaires et de trouver de meilleurs moyens de les relever. Cette définition embrasse l'intégralité de la recherche, laquelle comprend cinq grands domaines d'activité : mesurer le problème, comprendre sa ou ses causes, mettre au point des solutions, traduire les solutions ou les éléments factuels en politiques, en pratiques et en produits et évaluer l'efficacité des solutions proposées.
- 8 Applicable aux différents moyens par lesquels l'OMS soutient la recherche (voir la figure 1), le présent *Code* permet de garantir que les membres du personnel de l'OMS suivent les bonnes procédures lorsqu'ils contribuent aux interventions de l'Organisation s'agissant de la santé publique, des lignes directrices et de la recherche.

Figure 1 : Rôle de l'OMS dans les projets de recherche / Soutien de l'OMS à la recherche en santé

Rôle de l'OMS dans le projet de recherche	Soutien de l'OMS à la recherche en santé	Niveau de responsabilité
L'OMS est bailleresse de fonds	L'OMS <u>met des fonds à disposition</u> d'une institution de recherche ; le protocole de recherche est rédigé par un chercheur externe. La recherche est menée par le chercheur dans le cadre d'une relation contractuelle que l'OMS a établie avec l'institution à laquelle appartient le chercheur, généralement un TSA (accord de services techniques). Le chercheur et l'institution sont légalement tenus de respecter les clauses du contrat. Les membres du personnel de l'OMS doivent veiller au respect de ces clauses. C'est à l'institution qu'il incombe de souscrire l'assurance responsabilité adéquate.	Il incombe aux membres du personnel de l'OMS : <ol style="list-style-type: none"> 1. de s'assurer que les institutions partenaires disposent de codes de conduite qui défendent des principes conformes au présent <i>Code</i> ; 2. de signaler tout soupçon de non-respect des principes du présent <i>Code</i> à leurs supérieurs hiérarchiques, pour que ceux-ci prennent les mesures nécessaires, ou au service de signalement des problèmes d'intégrité selon le cas ; 3. de prendre les mesures nécessaires en cas de soupçon de non-respect des principes, y compris la dénonciation des engagements contractuels ou le retrait des projets de publication.
L'OMS agit comme promotrice de la recherche	L'OMS peut financer le projet, mais ne le fait pas forcément. Dans ces cas de figure, l'Organisation assure généralement la conduite de la recherche au moyen d'une relation contractuelle avec une ou plusieurs institutions de recherche dans le cadre d'un TSA. En tant que promotrice, l'OMS élabore le protocole de recherche et est responsable de l'assurance qualité dans la conduite de la recherche (mais ne conduit pas elle-même la recherche) (voir ICH/GCP) ainsi que de tout incident ou toute irrégularité qui apparaîtrait lors de la recherche. Si nécessaire (par exemple pour un essai clinique), il faut souscrire une assurance responsabilité dans le	Il incombe aux membres du personnel de l'OMS : <ol style="list-style-type: none"> 1. de s'assurer que les institutions partenaires disposent de codes de conduite qui défendent des principes conformes au présent <i>Code</i> ; 2. de signaler tout soupçon de non-respect des principes du présent <i>Code</i> à leurs supérieurs hiérarchiques, pour que ceux-ci prennent les mesures nécessaires, ou au service de signalement des problèmes d'intégrité selon le cas ; 3. de prendre les mesures nécessaires en cas

⁵ Section XV.1.1 du Manuel électronique de l'OMS, Stratégie de recherche pour la santé.

Code de conduite pour une recherche responsable

	<p>cadre d'un essai clinique si cette assurance n'est pas prise par un autre co-promoteur ou une tierce partie. S'agissant des essais de produits pharmaceutiques ou de dispositifs médicaux, les membres du personnel de l'OMS mènent ces projets dans le cadre d'un mémorandum d'accord (ou d'un accord de collaboration en recherche-développement) conclu avec l'entreprise dont les produits sont testés.</p>	<p>de soupçon de non-respect des principes, y compris la dénonciation des engagements contractuels⁶ ou le retrait des projets de publication.</p>
<p>L'OMS est <u>coordonnatrice</u> du projet de recherche</p>	<p>L'OMS peut financer le projet, mais ne le fait pas forcément. Elle peut être promotrice du projet, mais ne l'est pas forcément. Les membres du personnel de l'OMS sont responsables de l'assurance qualité pendant la conduite de la recherche et/ou de la gestion et de l'analyse des données, de la rédaction du rapport de recherche et de la publication et de la diffusion. Une relation contractuelle (TSA) est établie avec une ou plusieurs institutions externes et avec les chercheurs principaux.</p>	<p>Il incombe aux membres du personnel de l'OMS :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de faire respecter les principes énoncés dans le présent <i>Code</i> ; 2. de s'assurer que les institutions partenaires disposent de codes de conduite qui défendent des principes conformes au présent <i>Code</i> ; 3. de signaler tout soupçon de non-respect des principes du présent <i>Code</i> à leurs supérieurs hiérarchiques, pour que ceux-ci prennent les mesures nécessaires, ou au service de signalement des problèmes d'intégrité selon le cas ; 4. de prendre les mesures nécessaires en cas de soupçon de non-respect des principes, y compris la dénonciation des engagements contractuels⁷ ou le retrait des projets de publication.
<p>Le personnel de l'OMS <u>mène les travaux de recherche</u></p>	<p>Les membres du personnel de l'OMS n'agissent normalement pas comme chercheurs principaux⁸. Ils peuvent participer à la recherche selon les modalités suivantes, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en procédant à des revues de la littérature ; • en concevant des enquêtes, généralement en collaboration avec les ministères de la Santé, des organisations nationales ou des associations ; • moins souvent, en menant des travaux de recherche sur le terrain ou en laboratoire. 	<p>Il incombe aux membres du personnel de l'OMS :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de s'assurer que les institutions partenaires disposent de codes de conduite qui défendent des principes conformes au présent <i>Code</i> ; 2. de respecter le présent <i>Code</i> dans toutes leurs activités de recherche ; 3. de signaler tout soupçon de non-respect des principes du présent <i>Code</i> à leurs supérieurs hiérarchiques, pour que ceux-ci prennent les mesures nécessaires, ou au service de signalement des problèmes d'intégrité selon le cas. <p>Les chercheurs principaux assument la responsabilité directe du déroulement</p>

⁶ Après consultation du Comité d'évaluation éthique dans les cas où l'arrêt anticipé de l'essai peut avoir des implications éthiques.

⁷ Après consultation du Comité d'évaluation éthique dans les cas où l'arrêt anticipé de l'essai peut avoir des implications éthiques.

⁸ Exceptionnellement, l'OMS peut décider de jouer le rôle de chercheur principal dans un projet de recherche.

Code de conduite pour une recherche responsable

		quotidien du projet, sauf si cette responsabilité a été déléguée à une autre institution dans le cadre d'une relation contractuelle.
<p>Les membres du personnel de l'OMS <u>sont des conseillers</u> et apportent une aide technique au projet de recherche</p>	<p>Cette modalité peut prendre les formes ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel de l'OMS apporte une aide technique à un projet parrainé par une autre entité en donnant des conseils sur la façon de mener les travaux de recherche, en agissant comme dépositaire des données ou en donnant des conseils sur la façon de gérer ou d'analyser les résultats. • Le personnel de l'OMS donne des avis ou procède à des examens : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les membres du personnel de l'OMS donnent en continu des avis techniques pour un projet en siégeant dans un comité scientifique ou consultatif établi aux fins du projet de recherche. ➤ Les membres du personnel de l'OMS procèdent à une évaluation technique ou éthique d'un projet de recherche. ➤ Les membres du personnel de l'OMS participent à des conseils consultatifs tels que des comités chargés de la sécurité ou de la protection des données. 	<p>Les responsabilités sont proportionnelles au niveau d'engagement. Lorsqu'ils agissent comme conseillers, les membres du personnel de l'OMS ont l'obligation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de s'assurer que les institutions partenaires disposent de codes de conduite qui défendent des principes conformes au présent <i>Code</i> ; 2. de veiller à ce que leurs avis soient conformes aux principes du présent <i>Code</i> ; 3. de signaler tout soupçon de non-respect des principes du présent <i>Code</i> à leurs supérieurs hiérarchiques, pour que ceux-ci prennent les mesures nécessaires, ou au service de signalement des problèmes d'intégrité selon le cas.

9 L'OMS œuvre en faveur de travaux de recherche de grande qualité qui soient éthiques, examinés par des experts, efficaces, accessibles, transparents, surveillés avec soin et évalués avec rigueur.

2.3 Champ d'application

10 Le présent *Code* s'applique à tous les membres du personnel de l'OMS, quels que soient leur lieu d'affectation et leur classe, y compris les titulaires d'engagements temporaires et les personnes détachées⁹. Dans son esprit et ses principes, il s'applique aussi à tous les collaborateurs de l'OMS, quelles que soient leur situation contractuelle ou leurs modalités de rémunération, à savoir les personnes qui travaillent pour l'OMS sans être membres du personnel, c'est-à-dire les stagiaires, les volontaires, les consultants, les signataires d'accords pour exécution de travaux, d'accords de services techniques, d'accords de services spéciaux ou de lettres d'accord, les conseillers temporaires, ainsi que les entités tierces comme les fournisseurs, les prestataires extérieurs ou les partenaires techniques ayant une relation contractuelle avec l'OMS.

11 L'éthique dans la recherche est une responsabilité qui incombe à tous les membres du personnel, tous niveaux confondus, et constitue le fondement de la réputation de l'OMS. La confiance que les États Membres, les parties prenantes externes et le public placent dans l'OMS ne doit jamais être considérée

⁹ Les jeunes cadres et les personnes prêtées par d'autres entités sont également tenus de respecter les principes éthiques de l'OMS.

Code de conduite pour une recherche responsable

comme acquise. Les membres du personnel et les collaborateurs de l'OMS s'engagent à respecter les normes les plus strictes pour la conduite de la recherche tout en cherchant l'excellence lorsqu'ils développent les activités scientifiques de pointe, lorsqu'ils mènent ces activités, lorsqu'ils y participent, lorsqu'ils les diffusent et lorsqu'ils en appliquent les résultats.

- 12 Les membres du personnel et les collaborateurs de l'OMS sont censés avoir un comportement exemplaire dans le cadre de la recherche, et exprimer leur engagement personnel en agissant de façon responsable. Ils doivent respecter les normes les plus strictes d'intégrité scientifique, détaillées dans le présent *Code*, et il leur incombe de veiller au respect des normes de l'OMS.
- 13 Il est donc essentiel que tous les membres du personnel connaissent et comprennent le *Code* et l'utilisent comme un guide pour leur réflexion et leurs actes. En outre, le *Code* n'étant pas conçu pour couvrir toutes les situations ou tous les problèmes susceptibles de se présenter, les membres du personnel sont encouragés à demander les conseils et l'aide de leurs supérieurs, du Bureau de la conformité, de la gestion des risques et de l'éthique, du Comité d'évaluation éthique et/ou du Bureau du Conseiller juridique, selon le cas, en vue de régler les problèmes et d'assumer leurs responsabilités professionnelles de façon éthique.

3. Principes éthiques de base pour une recherche responsable

- 14 Il est demandé aux membres du personnel et aux collaborateurs de l'OMS de respecter et de défendre les principes d'intégrité, de responsabilité, d'indépendance/impartialité, de respect des personnes et des communautés et de professionnalisme dans leurs activités de recherche. Les membres du personnel de l'OMS doivent s'assurer que les institutions partenaires avec lesquelles ils travaillent disposent de codes de conduite qui défendent des principes conformes au présent *Code* et leur expliquer que tout manquement peut conduire l'OMS à mettre un terme à l'accord de collaboration, quel qu'il soit¹⁰. Ces principes guident l'approche de l'OMS s'agissant des exigences et des difficultés scientifiques, éthiques et pratiques qui caractérisent la recherche en santé.

Figure 2 : Principes éthiques de l'OMS à suivre lors de la conduite de travaux de recherche ou du soutien à de tels travaux

Intégrité	Les membres du personnel de l'OMS sont censés faire preuve d'honnêteté intellectuelle et morale lorsqu'ils proposent ou mènent des travaux de recherche et lorsqu'ils en communiquent les résultats. Honnêteté et conduite responsable sous-tendent l'intégrité des propositions de recherche, des informations, des données, des analyses, des rapports et des publications.
------------------	---

¹⁰ Après consultation du Comité d'évaluation éthique dans les cas où l'arrêt anticipé de l'essai peut avoir des implications éthiques.

Code de conduite pour une recherche responsable

Responsabilité	Les membres du personnel de l'OMS doivent assumer la responsabilité de leurs actes et de leurs engagements à l'égard de la recherche. Ils sont censés favoriser la transparence publique tout au long du processus de recherche et respecter les politiques applicables, telles que la déclaration de l'OMS sur la divulgation des résultats des essais cliniques, ainsi que la note d'information 21/2016 de l'OMS. La conduite des membres du personnel de l'Organisation ainsi que les travaux de recherche auxquels ils participent doivent pouvoir faire l'objet d'un suivi et d'une vérification.
Indépendance et impartialité	Les membres du personnel de l'OMS sont censés se conduire en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'Organisation et sous la seule autorité du Directeur général. Pour que leur conduite soit professionnelle et éthique, les membres du personnel doivent respecter le caractère international de l'OMS, conserver leur indépendance et s'abstenir de solliciter ou d'obtenir des instructions d'un gouvernement, d'une entité externe ou d'une personne extérieure à l'OMS, quels qu'ils soient. Ils doivent veiller à ce que leurs opinions et convictions personnelles, leurs expériences passées ou leurs ambitions futures ne portent pas atteinte au processus scientifique objectif, à l'exercice de leurs fonctions officielles ou aux intérêts de l'OMS. Leur professionnalisme ne peut être entaché d'aucun parti pris, préjugé, conflit d'intérêts ou ingérence indue. Les membres du personnel doivent faire preuve de la plus grande discrétion dans leurs activités, s'abstenir de participer à une activité, quelle qu'elle soit, contraire aux intérêts de l'OMS ou susceptible de ternir la réputation de l'Organisation, et respecter et préserver la confidentialité des informations dont ils disposent ou dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions officielles.
Respect des personnes et des communautés	Les membres du personnel de l'OMS doivent aborder la recherche en respectant la dignité des personnes et des communautés. En plus des besoins sanitaires des personnes et des communautés, ils doivent aussi tenir compte de tous les facteurs qui influent sur la qualité de vie lorsqu'ils conçoivent des travaux de recherche, lorsqu'ils mènent ces travaux ou lorsqu'ils en communiquent les résultats. Parmi ces facteurs figurent les besoins et les attentes sociaux, économiques et psychologiques des personnes et des communautés. Les membres du personnel de l'OMS doivent tenir compte des cultures et des environnements dans lesquels les personnes vivent, et œuvrer en faveur d'une recherche responsable sur les plans culturel et environnemental. Ils doivent donc tenir compte des inégalités sous-jacentes et de la diversité des personnes et des communautés, et aspirer à l'équité et à la justice dans la recherche en santé. Les membres du personnel de l'Organisation doivent avoir conscience des risques potentiels associés à certains travaux de recherche ainsi que des avantages qui pourraient en découler pour les personnes et les communautés, et éliminer ou limiter les risques inhérents à la recherche chaque fois que c'est possible tout en renforçant et en favorisant ces avantages chaque fois que c'est possible.
Engagement professionnel	Les membres du personnel de l'OMS doivent appuyer leur compétence professionnelle sur l'intégrité, les connaissances scientifiques et une volonté personnelle de faire progresser la santé pour tous. Objectivité, exactitude, efficacité et impartialité sont des qualités que l'on attend du personnel de l'OMS lorsqu'il participe à des travaux de recherche.

Code de conduite pour une recherche responsable

- 15 La qualité de la recherche et l'utilité des connaissances acquises dépendent intrinsèquement de l'intégrité des personnes qui mènent les travaux de recherche. L'honnêteté, la véracité et la transparence contribuent non seulement à l'exactitude et à la fiabilité de l'activité scientifique et de ses résultats, mais ils constituent aussi le socle de la confiance du public et d'une bonne politique de santé découlant de la recherche.
- 16 L'OMS défend une éthique de la conscience enrichie par le dialogue et étayée par une connaissance fine des besoins et des sensibilités des personnes, des communautés et des cultures. Les membres du personnel doivent être particulièrement sensibles aux attentes des personnes et des communautés qui participent à la recherche ainsi qu'aux effets de la recherche sur ces personnes et ces communautés. Ils sont censés avoir un comportement exemplaire dans la recherche, et exprimer leur engagement personnel en agissant de façon responsable.

4. Irrégularités dans la recherche et pratiques discutables ou mauvaises

- 17 Le **non-respect des principes énoncés dans le présent Code est considéré comme une irrégularité** et, s'il est établi par un examen des faits, sera considéré, dans le cas des membres du personnel, comme une faute grave aux termes des [règles et règlements de l'OMS](#) et sera traité de la manière qui conviendra compte tenu de la gravité potentielle de ses implications sur la santé des personnes que l'Organisation sert.
- 18 Dans le cas des collaborateurs de l'OMS, on élaborera des mesures spécifiques au cas par cas pour faire face aux irrégularités établies.
- 19 L'ampleur des conséquences négatives des irrégularités dans la recherche est aussi difficile à estimer qu'à atténuer s'agissant de leurs effets potentiels sur la santé des individus, la santé publique, l'environnement, la crédibilité de l'Organisation et la confiance du grand public dans la science.
- 20 Dans ce contexte, on entend par irrégularités dans la recherche tout **comportement intentionnel, frauduleux ou constituant une négligence grave qui viole les principes du présent Code. Entrent dans cette catégorie, sans que cette liste soit limitative :**
- une mauvaise élaboration des protocoles de recherche ;
 - la non-divulgence d'un conflit d'intérêts ou le fait de ne pas prendre de mesure en réponse à un conflit d'intérêts déclaré ;
 - la gestion médiocre d'un projet de recherche ;
 - la fabrication, la falsification, le plagiat, la représentation trompeuse délibérée ou d'autres pratiques non conformes au présent Code et aux normes communément admises par les communautés universitaire et scientifique¹¹ pour la proposition, la conduite ou l'examen de travaux de recherche ou pour la communication de leurs résultats.
- 21 La politique de l'OMS relative aux fautes graves dans la recherche contient des procédures détaillées pour signaler, trier et examiner les cas d'irrégularité dans la recherche et prendre les mesures

¹¹ Parmi lesquelles la Déclaration d'Helsinki et les Bonnes pratiques cliniques de la Conférence internationale sur l'harmonisation des critères d'homologation des produits pharmaceutiques à l'usage de l'homme (ICH).

Code de conduite pour une recherche responsable

nécessaires, sur la base des principes suivants :

- les membres du personnel et les collaborateurs de l'OMS qui découvrent des violations du présent *Code* doivent faire part de leurs inquiétudes à leurs supérieurs hiérarchiques et, si cela peut se révéler problématique, contacter le [service de signalement des problèmes d'intégrité](#) ;
- les personnes qui font état, de bonne foi, de leurs soupçons quant à des irrégularités dans la recherche seront considérées comme des personnes qui signalent un acte répréhensible présumé et seront protégées contre les représailles conformément à la [politique relative au signalement des actes répréhensibles et à la protection contre les représailles à l'OMS](#).

22 Les erreurs commises de bonne foi et les simples différences d'interprétation ou de jugement des données ne sont pas des irrégularités dans la recherche. Ces irrégularités sont également différentes des autres formes de pratiques discutables en recherche ou de mauvaises pratiques, qui peuvent inclure une mauvaise gestion des données et des procédures de recherche inadaptées. Pour faire face à ce problème, et préserver les mêmes normes, il est rappelé aux membres du personnel de l'OMS combien il est important de gérer correctement les accords contractuels de recherche conclus avec leurs partenaires et leurs collaborateurs.

23 Même si elles ne constituent pas forcément des irrégularités, les entorses aux normes de bonne pratique énoncées dans le présent *Code* peuvent, en définitive, avoir des conséquences morales, juridiques ou de santé publique aussi graves, et saper la confiance du public dans l'OMS et, de manière plus générale, dans la science. Il convient de les porter immédiatement à l'attention des supérieurs hiérarchiques ; si cela peut se révéler problématique, on peut contacter le [service de signalement des problèmes d'intégrité](#).

5. Appliquer les normes de bonne pratique dans la conduite des travaux de recherche

24 Les normes de bonne pratique de l'OMS portent sur la formation et la supervision, le conflit d'intérêts, l'éthique de la recherche, la gestion des données de recherche, les procédures de recherche, les accords contractuels et autres accords de collaboration, la publication, la diffusion et la qualité d'auteur et l'examen collégial.

5.1 Respect des normes de recherche

25 Lorsqu'ils participent à des travaux de recherche, les membres du personnel de l'OMS doivent connaître, comprendre et respecter des normes scientifiques et éthiques élevées. Ils doivent donc, entre autres choses, exiger des institutions où les travaux sont ou seront menés qu'elles disposent de codes de conduite qui défendent des principes conformes au présent *Code* et qu'elles respectent les réglementations et lignes directrices scientifiques, éthiques et légales applicables dans leur pays.

Code de conduite pour une recherche responsable

- 26 La figure 3 présente les responsabilités des membres du personnel de l'OMS s'agissant du respect des normes de recherche.

Figure 3 : Responsabilités des membres du personnel s'agissant du respect des normes de recherche

Il incombe aux membres du personnel de l'OMS de s'assurer que les exigences ci-après sont respectées.	
1	La recherche est adaptée aux besoins sanitaires de la population dans laquelle elle est menée.
2	La recherche est décrite dans un protocole, qui présente entre autres choses les aspects médicaux, scientifiques, éthiques et concernant le suivi de l'étude proposée.
3	La recherche impliquant des sujets humains fait l'objet d'un examen par le Comité d'évaluation éthique de l'OMS¹² et les autres recherches n'impliquant pas des sujets humains (par exemple la recherche fondamentale ou animale) font l'objet d'un examen par le(s) comité(s) compétent(s) de l'OMS ¹³ , comme il convient.
4	Le protocole reçoit les approbations éthiques et réglementaires appropriées et requises en dehors de l'OMS.
5	Lors d'une collaboration aux fins de recherche, les responsabilités respectives de l'OMS et des institutions partenaires sont clairement définies avant le lancement du projet de recherche.
6	Tous les membres de l'équipe de recherche ¹⁴ reconnaissent et acceptent leurs responsabilités conformément aux normes et aux meilleures pratiques établies dans leur domaine de recherche.
7	Tous les membres de l'équipe de recherche ont conscience de l'obligation de respecter les principes du présent <i>Code</i> et de leur devoir de signaler toute violation de ces principes à leurs supérieurs hiérarchiques, au responsable de l'équipe de recherche ou, si cela peut se révéler problématique, par l'intermédiaire du service de signalement des problèmes d'intégrité .

5.2 Formation à la recherche et supervision

- 27 L'OMS œuvre à l'existence d'un environnement¹⁵ propice à une recherche caractérisée par des normes scientifiques et éthiques élevées, le professionnalisme, la coopération et l'échange ouvert et honnête d'idées. La culture de l'excellence dans la recherche sous-tend pour une grande part l'objectif de l'OMS qui est d'atteindre la santé pour tous. Il est essentiel de former et d'accompagner le personnel de l'Organisation s'agissant des responsabilités et des bonnes pratiques en matière de recherche, y compris l'éthique de la recherche, pour atteindre l'excellence dans la recherche, que ce soit au niveau de la définition des stratégies ou au niveau pratique.

¹² Section VIII.7.4 du Manuel électronique de l'OMS, Recherche impliquant des sujets humains.

¹³ Section XV.3.1 du Manuel électronique de l'OMS, Comité OMS d'évaluation éthique de la recherche.

¹⁴ L'équipe de recherche comprend toutes les personnes qui participent au lancement, à la planification et à la conduite d'un ou de plusieurs projets de recherche et à la communication des résultats.

¹⁵ Par exemple avec le programme Global Information Full Text (GIFT), qui permet aux membres du personnel de l'OMS de consulter, dans le monde entier, les grandes revues et bases de données dans les domaines médical et biomédical.

Code de conduite pour une recherche responsable

28 La figure 4 présente le rôle des membres du personnel de l’OMS qui participent à la recherche et celui de l’Organisation s’agissant de la formation et de la supervision.

Figure 4 : Formation à la recherche et supervision

Rôle des membres du personnel	Rôle de l’Organisation
1 Prennent la responsabilité de se familiariser avec les principes du présent <i>Code</i> et avec les lignes directrices concernant la recherche et l’éthique de la santé publique.	1 Définit des normes qui garantissent que les membres du personnel et les collaborateurs qui participent à la recherche sont supervisés par un supérieur qualifié, formé et disponible.
2 Veillent à disposer des aptitudes et de l’expérience requises pour les responsabilités qu’ils assument lorsqu’ils participent à la recherche et anticipent en vue de maintenir leurs compétences, de les actualiser ou de les compléter.	2 Offre une formation sur le présent <i>Code</i> et les sujets pertinents aux fins du maintien de la compétence professionnelle en matière de recherche.
3 Veillent à ce que toutes les équipes de recherche bénéficient d’une formation initiale et d’une formation continue en éthique de la recherche et reçoivent les conseils voulus.	3 Offre une formation en vue du maintien et de l’actualisation des compétences en recherche et des compétences techniques.
4 Veillent à fournir une formation, les outils nécessaires et l’accompagnement voulu, en suffisance, aux fins de l’actualisation et de l’amélioration des connaissances et des compétences requises pour l’examen, la conception et la conduite de travaux de recherche à la pointe et pour la communication des résultats.	4 Met à disposition les politiques, lignes directrices, règles et procédures liées à la conduite de la recherche, y compris le présent <i>Code</i> et des informations sur les mécanismes de signalement des irrégularités dans la recherche.
5 Comprennent quand demander conseil et le font par anticipation lorsqu’ils sont dans une situation inhabituelle ou difficile.	
6 Exigent l’acceptation des normes et procédures de l’OMS pour la conduite des travaux de recherche avec ou par des institutions qui collaborent à la recherche.	
7 Conviennent avec les bailleurs de fonds que la recherche qu’ils financent est menée dans le respect des normes et procédures de l’OMS.	

5.3 Conflit d’intérêts et parti pris

29 Un [conflit d’intérêts](#) apparaît dans la recherche lorsqu’un intérêt extérieur aux intérêts scientifiques et éthiques de la recherche met en péril l’objectivité, l’exactitude, l’efficacité et/ou l’impartialité d’une personne ou d’un groupe qui participe à cette recherche. La figure 5 présente des situations qui peuvent donner lieu à un conflit d’intérêts dans la recherche.

30 Il est possible que les personnes qui interviennent dans la recherche aient un certain « parti pris intellectuel » pour tel ou tel sujet. Les personnes qui participent à différents projets de recherche

Code de conduite pour une recherche responsable

doivent réévaluer leur vulnérabilité au conflit d'intérêts et au parti pris pour chaque nouveau sujet qu'elles abordent et/ou à chaque fois qu'elles interviennent à un niveau différent, puisque la notion de conflit d'intérêts est contextuelle. L'OMS attend des membres de son personnel et de ses collaborateurs qu'ils maintiennent des normes élevées d'indépendance et d'impartialité. Ils doivent notamment être capables de mettre de côté leurs propres vues, opinions et croyances, leurs fonctions passées ou encore les résultats de recherches antérieures et leurs ambitions personnelles futures afin d'examiner les données de façon objective avec un esprit ouvert et critique, en particulier lorsque les nouvelles données ne confirment pas forcément les résultats des initiatives professionnelles précédentes.

Figure 5 : Situations génératrices de conflits d'intérêts ou de partis pris

Situations génératrices de conflits d'intérêts ou de partis pris	
1	Un membre du personnel de l'OMS ou un membre de l'équipe de recherche est susceptible de tirer, directement ou indirectement, un avantage personnel ou professionnel important des résultats de la recherche (par exemple un gain financier et/ou une promotion).
2	Une étude est lancée, conçue et/ou financée par une personne ou une organisation (publique ou privée) qui a un intérêt important dans les résultats de la recherche, et l'accès direct à ces résultats pourrait la conduire à obtenir un gain ou un avantage indu.
3	Les membres du personnel de l'OMS et les équipes de recherche doivent démontrer qu'ils sont prêts à reconnaître les nouvelles données produites, et accepter de revoir leurs points de vue, opinions et positions passées si de nouvelles informations deviennent disponibles.

31 Il incombe aux membres du personnel de l'OMS de suivre les mesures de précaution présentées à la figure 6.

Figure 6 : Exigences concernant les conflits d'intérêts et les partis pris

Il incombe aux membres du personnel de l'OMS :	
1	de garder un regard critique et honnête sur eux-mêmes, sur leurs intérêts privés, ainsi que sur les partis pris qu'ils pourraient avoir concernant tel ou tel projet de recherche ;
2	de définir et d'évaluer le type et la gravité de chaque conflit d'intérêts ou parti pris qu'ils pourraient connaître à propos d'un projet ;
3	de consulter le CRE à propos du conflit d'intérêts ou du parti pris qu'ils ont mis en évidence, et à propos de la façon de gérer cette situation ;
4	de déclarer tout conflit d'intérêts ou parti pris réel ou potentiel existant parmi eux et dans les équipes de recherche avant le début de la recherche, ou dès qu'une telle situation apparaîtrait pendant le déroulement de la recherche ;
5	de consigner le conflit d'intérêts dans les documents de l'étude et de déclarer tout conflit d'intérêts au Comité OMS d'évaluation éthique (CRE) ainsi qu'à tous les autres comités de l'éthique ou organismes de réglementation qui examinent la recherche ; et
6	de cesser toute participation à la recherche si un conflit d'intérêts ou un parti pris est susceptible de compromettre l'intégrité ou la validité de cette recherche.

32 Les membres du personnel et les collaborateurs qui se retrouvent dans une situation de conflit d'intérêts ou qui admettent faire face à un certain parti pris s'agissant d'un sujet donné peuvent demander en

Code de conduite pour une recherche responsable

toute confidentialité l'avis du CRE, à l'adresse ethicsoffice@who.int. Ils doivent déclarer leurs intérêts ou partis pris en complétant ou en actualisant la déclaration d'intérêts au CRE pour les [membres du personnel](#) et pour les [consultants ou experts](#) respectivement. Cette déclaration ne les empêchera pas automatiquement de participer au projet mais permettra à l'Organisation de gérer le conflit d'intérêts ou le parti pris de façon à préserver l'indépendance et l'impartialité.

- 33 Les membres du personnel de l'OMS doivent demander à tous les collaborateurs et partenaires contractuels potentiels de compléter la [déclaration d'intérêts pour les experts](#)¹⁶ de l'OMS. Ils doivent aussi exiger des institutions partenaires qu'elles disposent de codes de conduite qui défendent des principes conformes au présent *Code* et qu'elles respectent les exigences relatives aux conflits d'intérêts applicables dans leur pays.

5.4 Gestion de la collaboration dans la recherche

- 34 La gestion de la collaboration avec les autres institutions ou avec les chercheurs est un élément essentiel de la bonne pratique en recherche. L'OMS a établi des politiques et des procédures qui aident au choix des partenaires, aux achats et à l'élaboration des contrats¹⁷ pour la recherche. Il convient de prêter particulièrement attention aux conflits d'intérêts, et les déclarations d'intérêts doivent être complétées et examinées, si nécessaire en demandant l'avis du CRE, avant de conclure définitivement un accord avec un chercheur externe. La structure de l'accord de services techniques (TSA)¹⁸ de l'OMS est celle qui offre les garanties les plus solides pour les contrats de recherche scientifique conclus avec des institutions de recherche. Les autres types de contrats approuvés par l'OMS¹⁹ que l'on utilise en lien avec la recherche nécessitent aussi une préparation et un suivi consciencieux. On peut consulter LEG à tout moment pour obtenir un avis juridique.

Figure 7 : Exigences pour la gestion des accords de collaboration en recherche

Il incombe aux membres du personnel de l'OMS :

- 1 de veiller à l'application des règles et règlements de l'OMS dans les processus de sélection et d'achat, en prêtant particulièrement attention aux exigences de respect du présent *Code*, et aux exigences de l'OMS concernant le [conflit d'intérêts](#) ;
- 2 d'établir et de revoir les contrats de façon à y décrire clairement la recherche, y compris les rôles et les responsabilités des participants ;
- 3 de faire en sorte que les contrats définissent correctement les impératifs de la recherche et que toutes les parties aient accès aux capacités et aux ressources nécessaires ;
- 4 de traiter des questions de confidentialité, de propriété des résultats de la recherche, de propriété intellectuelle, etc., en consultation avec LEG si nécessaire, et de faire en sorte que les contrats définissent correctement les modalités voulues ;
- 5 de suivre les procédures d'approbation des contrats²⁰ ;

¹⁶ Lignes directrices de l'OMS relatives à la déclaration d'intérêts.

¹⁷ Le terme « contrat » renvoie ici aux accords de services techniques (TSA), aux accords de coopération financière directe, aux lettres d'accord, aux accords pour l'exécution de travaux et aux contrats de consultants.

¹⁸ [Section XVI.1 du Manuel électronique de l'OMS, Accords de services techniques.](#)

¹⁹ Pour plus d'explications, voir la [section VI.2.3 du Manuel électronique de l'OMS, Achat de services.](#)

²⁰ [Section XVI du Manuel électronique de l'OMS, Modalités contractuelles pour la mise en œuvre des programmes.](#)

Code de conduite pour une recherche responsable

- 6 de surveiller le respect des contrats ; et
- 7 de faire en sorte que les modifications apportées à un contrat soient examinées correctement en consultation avec LEG et qu'il en soit bien tenu compte dans les activités de recherche.

5.5 Gestion financière de la recherche

- 35 L'intégrité de la recherche et de ses résultats passe immanquablement par la bonne gestion financière des projets de recherche.
- 36 Les modalités et conditions financières du financement de la recherche doivent être définies clairement dans tous les contrats de recherche.

Figure 8 : Exigences pour la gestion financière

Il incombe aux membres du personnel de l'OMS :

- 1 de respecter le [Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques](#) de l'OMS lorsqu'ils concluent des accords de donation pour la recherche avec des tiers, y compris des bailleurs de fonds publics ou privés ;
- 2 d'examiner les exigences et/ou les règles des bailleurs de fonds et des collaborateurs pour la recherche, et de se demander si elles sont appropriées, avant d'accepter de recevoir les fonds ou de collaborer aux fins de la recherche ;
- 3 de définir clairement dans les contrats de recherche comment on allouera les ressources aux fins de la recherche, s'agissant du personnel, du matériel, des informations, des événements et de la sous-traitance ;
- 4 de veiller à la bonne gestion des ressources et de répondre de l'utilisation des ressources financières tout au long de la recherche ;
- 5 de signaler rapidement et en toute transparence toute entorse ou irrégularité concernant l'utilisation des fonds prévus pour la recherche ; et
- 6 de faciliter la surveillance et l'audit de la gestion financière de la recherche.

5.6 Gestion de la qualité dans la recherche

- 37 L'OMS est attachée à la gestion de la qualité de la recherche, qu'elle considère comme un moyen essentiel d'atteindre l'excellence dans la recherche conformément aux normes communément admises par les communautés universitaire et scientifique²¹. Ce souci suppose de veiller :
 - à la qualité des questions posées ;
 - à la qualité de la conception et de la conduite de la recherche, et de la communication de ses résultats ;
 - à la qualité de la surveillance de la recherche ; et
 - à la qualité de la gestion scientifique, éthique et financière de la recherche et des contrats conclus pour celle-ci.

²¹ Parmi lesquelles la Déclaration d'Helsinki et les [Bonnes pratiques cliniques](#) de la [Conférence internationale sur l'harmonisation des critères d'homologation des produits pharmaceutiques à l'usage de l'homme \(ICH\)](#).

Code de conduite pour une recherche responsable

Figure 9 : Gestion de la qualité dans la recherche

Il incombe aux membres du personnel de l'OMS :	Rôle de l'Organisation
1 de veiller à ce que les questions de recherche traitent de la raison d'être du projet et soient adaptées à l'état de santé, à la population et aux résultats sanitaires auxquels on s'intéresse ;	1 Maintenir les politiques voulues pour la conservation, la gestion et la diffusion des données de recherche.
2 de faire en sorte que l'étude soit bien conçue et assortie d'une méthode de recherche qui permette d'étudier la ou les question(s) de recherche posée(s) et d'y répondre ;	2 Mettre à disposition des mécanismes permettant aux membres du personnel et aux collaborateurs de signaler les problèmes de non-respect du présent <i>Code</i> , les mauvaises pratiques de recherche ou les pratiques frauduleuses, par les voies hiérarchiques classiques ou au moyen du service de signalement des problèmes d'intégrité dans les cas sensibles.
3 de veiller à ce que les travaux de recherche proposés, en cours et achevés fassent l'objet d'examens sur les plans scientifique, éthique et réglementaire et d'examens collégiaux ;	3 Protéger contre les représailles les personnes qui signalent de bonne foi les problèmes de non-respect des principes du présent <i>Code</i> .
4 d'enregistrer les essais cliniques dans un registre accessible au public prévu à cet effet ;	4 Prendre les mesures voulues pour régler les problèmes de non-respect des principes du présent <i>Code</i> et de mauvaises pratiques de recherche.
5 de veiller à ce que l'équipe de recherche dispose des compétences, de la formation, des ressources et du soutien nécessaires pour mener les travaux de recherche proposés ;	
6 d'anticiper les problèmes susceptibles de découler de la collaboration et de décider à l'avance comment les régler, y compris dans le contrat et/ou le protocole et dans la communication des résultats aux membres de l'équipe de recherche ;	
7 de veiller à l'utilisation du bon type de contrat et de consulter LEG le cas échéant (par exemple pour lui demander s'il faut apporter des modifications aux conditions générales d'un contrat standard). Il faut consulter LEG pour toute modalité contractuelle non standard ainsi que pour les modifications à apporter à un contrat standard. Il incombe aux membres du personnel de définir clairement dans le contrat les responsabilités des parties s'agissant de la recherche ;	
8 de veiller à ce que les assurances et les politiques d'indemnisation nécessaires et requises, couvrant l'OMS, les participants à la recherche et les chercheurs, soient bien en place avant de commencer la recherche ;	
9 d'assurer le respect des normes scientifiques et éthiques les plus élevées dans la conduite de l'étude ;	
10 d'assurer la bonne gestion des données, y compris la planification, la production, la transcription, l'analyse, l'utilisation, le stockage et la destruction appropriée des données ;	
11 de veiller à ce que des mesures soient prises si des éléments factuels indiquent une violation grave du présent <i>Code</i> , des irrégularités ou une mauvaise pratique et, si nécessaire, de mettre un terme à la participation sur le site lorsque la situation l'exige ;	
12 d'assurer la diffusion rapide et publique de la recherche et de ses	

Code de conduite pour une recherche responsable

<p>principaux résultats (toujours sous la réserve de la protection des informations confidentielles et des droits de propriété) ; et</p> <p>13 de tenir à jour et de rendre disponibles les documents de recherche pour les examens sur les plans scientifique, éthique et réglementaire ainsi que pour les procédures d'examen collégial et de revue des publications.</p>	
---	--

Code de conduite pour une recherche responsable

5.7 Gestion et surveillance des données de recherche

38 L'OMS défend les bonnes pratiques de gestion des données dans tous les travaux de recherche, concernant entre autres choses la collecte, la conservation, l'utilisation, la diffusion et la destruction des données de recherche. Elle soutient aussi les bonnes pratiques de surveillance de la recherche, telles que la surveillance et l'audit des recherches en cours ou achevées.

Figure 10 : Gestion et surveillance des données de recherche

Rôle des membres du personnel	Rôle de l'Organisation
1 Avoir présentes à l'esprit les lignes directrices et pratiques de l'OMS ^{22,23,24} concernant les données de recherche, ainsi que les réglementations et orientations internationales et nationales.	1 Maintenir en place et soutenir les lignes directrices, pratiques et politiques de l'OMS relatives à la gestion des données ²⁵ .
2 Veiller à l'existence des procédures, des ressources et de l'appui voulus pour assurer le caractère approprié, l'exactitude, l'exhaustivité et l'efficacité de la collecte, de l'utilisation et du stockage des données, ainsi que l'accès à celles-ci pendant et après la recherche.	2 Stocker de façon sûre les données de recherche et fournir les installations pour la tenue des registres.
3 Garantir la sécurité des données confidentielles, ainsi que l'accès voulu aux données non confidentielles par les parties intéressées et le public.	3 Maintenir les politiques adéquates concernant la divulgation de l'information, le partage des données et l'accès aux données ²⁶ .
4 Veiller à ce que l'on réponde au besoin de surveillance dès le début de la recherche, et décrire les prescriptions spécifiques dans les plans d'audit.	
5 Veiller à ce que tous les membres de l'équipe de recherche facilitent les audits.	
6 Veiller à ce que la recherche fasse l'objet d'une surveillance par des contrôleurs et des auditeurs qualifiés.	
7 Veiller à la communication en temps utile des rapports et des conclusions des contrôleurs et des auditeurs.	

²² WHO Handbook for Good Clinical Research Practice: Guidance for Implementation (2005), <http://apps.who.int/iris/handle/10665/43392>.

²³ WHO/TDR Handbook: Good Laboratory Practice GLP. Quality practices for regulated non-clinical research and development 2nd edition (2009) <http://www.who.int/tdr/publications/documents/glp-handbook.pdf?ua=1>.

²⁴ Section VIII.7.3 du Manuel électronique de l'OMS, Utilisation de données concernant les patients ou les participants dans les travaux de recherche.

²⁵ Politiques de [classement des informations](#), de [gestion des archives et des dossiers](#) et de [divulgation de l'information](#).

²⁶ Déclaration de principe sur la communication de données par l'OMS lors des urgences de santé publique (13 avril 2016), <http://www.who.int/wer/2016/wer9118/fr/>. Politique relative à l'utilisation et au partage des données recueillies dans les États Membres par l'OMS en dehors des urgences de santé publique et politique en matière de libre accès (<http://www.who.int/about/policy/fr/>).

Code de conduite pour une recherche responsable

8	Veiller à ce que les mesures préventives et/ou correctives qui se révéleraient nécessaires soient prises.	
---	---	--

5.8 Examen collégial

39 L'OMS favorise l'examen collégial des travaux de recherche en santé, qu'elle mène ces travaux directement ou indirectement.

Figure 11 : Examen collégial

Rôle des membres du personnel	Rôle de l'Organisation
1 Faciliter l'examen collégial du projet de recherche avant sa mise en œuvre, et tenir compte des conclusions des pairs évaluateurs.	1. Définir des normes pour l'examen collégial et les mettre à la disposition des pairs évaluateurs.
2 Participer eux-mêmes à l'examen collégial s'il leur en est fait la demande, selon leur parcours, leur expérience et leur participation à des recherches similaires ²⁷ .	2. Garantir l'indépendance des pairs évaluateurs.
3 Déclarer tout conflit d'intérêts (financiers, professionnels ou personnels) concernant la recherche elle-même, l'établissement des rapports ou les résultats qu'il leur est demandé d'examiner.	3. Mettre en place des processus pour encourager et aider les membres du personnel à participer aux examens collégiaux.
4 Décliner les invitations à participer à un examen collégial, ou se retirer d'un examen en cours, s'ils sont dans une situation de conflit d'intérêts réel ou perçu.	
5 Suivre les orientations de l'OMS et les autres orientations appropriées pour la réalisation de l'examen collégial.	
6 Réaliser leurs examens collégiaux en respectant les normes les plus élevées d'exhaustivité, d'objectivité, d'impartialité, de confidentialité et de ponctualité.	

5.9 Propriété intellectuelle et qualité d'auteur

40 L'OMS tient résolument à défendre les règles de propriété intellectuelle dans la recherche et à ne pas violer les droits de propriété intellectuelle de tiers, qui incluent les idées de recherche, les processus et les documents, ainsi que les données de recherche, la communication des résultats et les publications. L'OMS suit les [critères définissant la qualité d'auteur](#) du Comité international des rédacteurs en chef de revues médicales (ICMJE), sur lesquels repose l'attribution de la [qualité d'auteur](#)²⁸ :

- contributions substantielles à la conception ou aux méthodes de la recherche ou à l'acquisition, l'analyse ou l'interprétation des données ; ET

²⁷ La participation à l'examen collégial d'une recherche menée par une institution extérieure constituerait une activité extérieure dont il faudrait demander l'approbation par le Bureau de la conformité, de la gestion des risques et de l'éthique, à l'adresse ethicsoffice@who.int.

²⁸ ICMJE. <http://icmje.org/recommendations/browse/roles-and-responsibilities/defining-the-role-of-authors-and-contributors.html> . Consulté le 4 octobre 2017.

Code de conduite pour une recherche responsable

- rédaction préliminaire de l'article ou sa révision critique impliquant une contribution importante au niveau intellectuel ; ET
- approbation finale de la version à publier ; ET
- engagement à assumer l'imputabilité pour tous les aspects de la recherche en veillant à ce que les questions liées à l'exactitude ou l'intégrité de toute partie de l'œuvre soient examinées de manière appropriée et résolues.

41 Ces critères définissent le rôle et les responsabilités des auteurs, avec une attention particulière pour le conflit d'intérêts. Les membres du personnel et les collaborateurs peuvent obtenir l'avis du CRE concernant les conflits d'intérêts ou les partis pris.

Figure 12 : Responsabilités des auteurs et conflits d'intérêts selon l'ICMJE²⁹

Participants	Responsabilités	Conflits d'intérêts à signaler
Auteurs	Lorsqu'ils soumettent un manuscrit, les auteurs sont tenus de déclarer toute relation financière et personnelle qui pourrait influencer leur travail ou être perçue comme telle.	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits d'intérêts des auteurs. • Sources de soutien de l'étude, y compris les noms des promoteurs, et des explications sur le rôle de ces sources, le cas échéant, dans la conception du plan de l'étude, la collecte, l'analyse et l'interprétation des données, la rédaction du rapport, et la décision de soumettre le rapport pour publication, ou déclaration selon laquelle la source n'a joué aucun rôle dans ces étapes. • Question de savoir si les auteurs ont eu accès aux données de l'étude, en expliquant la nature et l'étendue de cet accès et en précisant s'ils continuent ou non de pouvoir consulter ces données.
Pairs évaluateurs	Lorsqu'on leur demande d'évaluer un manuscrit, les pairs évaluateurs doivent dévoiler tout conflit d'intérêts qui pourrait influencer leur avis sur le manuscrit, et s'abstenir d'examiner des manuscrits spécifiques si leur impartialité risque d'être compromise. Ils ne doivent pas exploiter les connaissances tirées du manuscrit avant sa publication dans le but de servir leurs propres intérêts.	
Rédacteurs	Lorsqu'ils prennent les décisions finales concernant les manuscrits, les rédacteurs doivent s'abstenir de participer aux décisions éditoriales s'il existe des conflits d'intérêts ou des partis pris susceptibles d'affecter leur impartialité face aux articles qui leur sont soumis. Ils ne doivent pas utiliser à des fins personnelles les informations acquises dans le cadre de leur travail sur les manuscrits.	

²⁹ Tiré de ICMJE, « Responsabilités des auteurs – Conflits d'intérêts », <http://icmje.org/recommendations/browse/roles-and-responsibilities/author-responsibilities--conflicts-of-interest.html>. Consulté le 3 octobre 2017.

Code de conduite pour une recherche responsable

- 42 L'OMS attend des membres de son personnel qu'ils incluent dans les contrats de recherche des clauses clarifiant la propriété et/ou l'utilisation de la propriété intellectuelle, en demandant les conseils et l'aide de LEG comme il convient.

Figure 13 : Prescriptions concernant les droits de propriété intellectuelle

Rôle des membres du personnel de l'OMS	Rôle de l'Organisation
<p>1 Exiger des institutions qui mènent la recherche qu'elles respectent la réglementation relative à la propriété intellectuelle dans les pays dans lesquels la recherche est effectuée, les résultats sont communiqués et/ou les publications sont diffusées.</p> <p>2 Anticiper les problèmes relatifs à la propriété intellectuelle susceptibles de se poser dans le cadre de la recherche et offrir des moyens appropriés et adéquats d'y répondre pendant la recherche.</p> <p>3 Travailler avec l'équipe de recherche (et, si nécessaire, les bailleurs de fonds) en vue de bien comprendre qui détient les droits de propriété intellectuelle et la façon dont celle-ci sera utilisée dans le cadre du projet de recherche.</p> <p>4 Obtenir les autorisations voulues avant d'utiliser une propriété intellectuelle préexistante dans le cadre de la recherche.</p> <p>5 Faire état de l'utilisation d'une propriété intellectuelle préexistante lors de la communication des résultats et de la publication des travaux.</p> <p>6 Consulter les partenaires avant la divulgation de la recherche ou des résultats de celle-ci (toujours sous réserve de la protection des informations confidentielles et des droits patrimoniaux).</p> <p>7 Les anciens membres du personnel de l'OMS doivent obtenir l'autorisation écrite du CRE pour l'utilisation de toute propriété intellectuelle et/ou de toute information appartenant à l'OMS ou à des parties collaborant avec celle-ci et qui a été portée à leur connaissance lors de leur emploi auprès de l'Organisation.</p>	<p>1. Maintenir une politique définissant des critères clairs concernant la qualité d'auteur dans les publications de l'Organisation.</p> <p>2. Fournir des renseignements et une formation sur la propriété intellectuelle et la qualité d'auteur.</p> <p>3. Régler les différends relatifs à la qualité d'auteur.</p> <p>4. Clarifier la responsabilité de l'Organisation lorsqu'il s'agit d'être mentionné comme auteur dans une publication.</p> <p>5. Se retirer du projet de publication en cas de malaise concernant la mesure dans laquelle les principes du présent <i>Code</i> ont été respectés ou concernant le degré réel de participation des différents auteurs à la recherche elle-même.</p>

5.10 Publication et diffusion des résultats de la recherche

- 43 L'OMS défend les normes les plus élevées pour la publication et la diffusion de la recherche et des résultats de celle-ci³⁰. Sous réserve de la protection des informations confidentielles³¹ et des droits de

³⁰ [Code d'éthique et de déontologie](#).

Code de conduite pour une recherche responsable

propriété, les essais cliniques de l'OMS et leurs principaux résultats seront publiés et mis à disposition gratuitement conformément à la déclaration de l'OMS sur la divulgation des résultats des essais cliniques³². Les chercheurs ont le devoir de publier et de diffuser les principaux résultats de la recherche de façon exacte, rapide et complète et d'une manière qui soit éthiquement responsable et permette de rendre des comptes publiquement. Plus spécialement, les membres du personnel de l'OMS doivent s'assurer :

- que tous les essais cliniques pour lesquels l'OMS intervient en qualité de bailleuse de fonds, de promotrice ou de coordinatrice soient enregistrés préalablement dans un système d'enregistrement des essais cliniques qui soit conforme aux normes de l'Organisation (<http://www.who.int/ictrp/fr/>) et ;
- que les méthodes (à savoir le protocole définitif de l'essai clinique) et le résumé des résultats des essais cliniques soient rendus publics dans les 12 mois suivant l'achèvement de l'étude.

44 Il existe essentiellement deux moyens d'y arriver : publier les résultats sur la partie du système d'enregistrement des essais cliniques prévue à cet effet (par exemple clinicaltrials.gov) et/ou publier dans une revue. On considère que chacune de ces méthodes répond aux exigences de l'OMS en matière de diffusion.

45 L'OMS exige des membres de son personnel et des chercheurs, auteurs, rédacteurs et éditeurs qui collaborent aux projets de respecter sa [politique relative aux publications](#) ainsi que les lignes directrices internationales et nationales applicables pour la publication des résultats de la recherche en santé. Il est attendu ce qui suit des membres du personnel.

Figure 14 : Publication et diffusion des résultats de la recherche

Rôle des membres du personnel	Rôle de l'Organisation
1 Régler les questions relatives à la publication et à la qualité d'auteur, avec tous les membres de l'équipe de recherche, s'agissant notamment des rôles des collaborateurs et des contributeurs, à un stade précoce de la conception du projet.	1 Maintenir un climat de transparence, d'honnêteté, d'intégrité et de responsabilité s'agissant de la diffusion de la recherche.
2 Veiller à ce que les participants à la recherche et les communautés soient informés correctement des principaux résultats de la recherche, à un stade précoce.	2 Diffuser les informations en respectant comme il se doit la confidentialité des informations sensibles ³³ .
3 Faciliter la publication de la recherche et de ses principaux résultats sans que les bailleurs de fonds ou les autres parties intéressées exercent une influence indue sur les publications.	3 Aider les chercheurs s'agissant de la communication avec les
4 Veiller à ce que les auteurs soient cités de façon exacte et complète	

³¹ Déclaration de principe sur la communication de données par l'OMS lors des urgences de santé publique (13 avril 2016), <http://www.who.int/wer/2016/wer9118/fr/>. Politique relative à l'utilisation et au partage des données recueillies dans les États Membres par l'OMS en dehors des urgences de santé publique et politique en matière de libre accès (<http://www.who.int/about/policy/fr/>).

³² Note d'information 21/2016 de l'OMS.

³³ La diffusion des informations respectera les accords contractuels, et l'approche suivie par l'OMS pour l'établissement des contrats permettra d'éviter toute contradiction avec la politique de l'Organisation relative à la divulgation des résultats des essais cliniques.

Code de conduite pour une recherche responsable

<p>dans les rapports et publications concernant la recherche et ses résultats.</p> <p>5 Veiller à la publication et à la diffusion en temps utile des méthodes de recherche et des principaux résultats de celle-ci, en prêtant l'attention voulue à la confidentialité des informations concernant les participants à la recherche et aux incidences potentielles sur la santé publique.</p> <p>6 Veiller à ce que les rapports et les publications concernant la recherche et/ou les principaux résultats de celle-ci citent clairement tous les bailleurs de fonds et collaborateurs du projet et incluent une liste des éventuels conflits d'intérêts.</p> <p>7 Déclarer tout conflit d'intérêt réel ou perçu concernant la recherche lors de la communication d'informations sur celle-ci et sur ses résultats au cours de réunions, dans des rapports ou dans des publications.</p> <p>8 Veiller à ce que les méthodes de recherche et les principaux résultats de celle-ci soient publics et libres d'accès (http://www.who.int/ictrp/fr/).</p>	<p>médias et mettre une assistance à leur disposition à cet égard.</p> <p>4 Reconnaître les contributions des partenaires institutionnels, des promoteurs et des autres acteurs.</p>
---	--

6. Observations finales

- 46 Le présent *Code* vient en appui de l'engagement de l'OMS envers la conduite scientifique et éthique la meilleure possible aux fins de la recherche responsable en santé. Le présent document d'orientation n'est pas conçu pour être exhaustif, mais plutôt pour rappeler aux membres du personnel qui participent à la recherche les principes du comportement éthique et les normes de conduite qui devraient guider leurs décisions et leurs actes. Il est demandé à tous les membres du personnel de l'OMS de respecter le présent *Code* consciencieusement, de le défendre dans tous les contextes de recherche, et de savoir quand demander conseil en cas d'incertitude.
- 47 L'OMS doit veiller à l'existence et au bon fonctionnement de mécanismes appropriés de surveillance de la recherche. Ces mécanismes incluent l'examen éthique, le respect du présent *Code* et du Code d'éthique et de déontologie de l'OMS, de la politique relative aux fautes graves dans la recherche, ainsi que le respect des prescriptions légales et de la transparence publique.
- 48 Les directeurs de département de l'OMS qui interviennent dans la recherche ont la responsabilité de veiller à ce que leur département respecte le présent *Code*, d'exiger des institutions partenaires qu'elles disposent de codes de conduite qui défendent des principes conformes au présent *Code* et qu'elles respectent les prescriptions de leur propre pays, et de faciliter la résolution rapide des irrégularités présumées dans la recherche qui sont signalées et de prendre les mesures voulues à cet égard. Les responsables / coordonnateurs de la recherche de l'OMS ont la responsabilité de veiller à ce que les membres du personnel de l'OMS qui participent à des projets de recherche aient bénéficié de la formation voulue pour la mise en œuvre du présent *Code* et fassent preuve d'un engagement envers ce document tout au long de leurs activités de recherche.

Code de conduite pour une recherche responsable

49 Le présent *Code* est un document évolutif que le CRE actualisera régulièrement pour tenir compte des changements et faits nouveaux qui apparaissent en permanence dans l'environnement stratégique. Il sera rendu public (publié sur le [site web de l'OMS](#)). On modifiera les politiques et procédures internes qui y sont liées, ainsi que les documents contractuels conclus avec les collaborateurs et les institutions partenaires de l'OMS en vue de tenir compte des principes du présent *Code*.

7. Sélection de ressources

On trouvera ci-après une sélection de documents sur lesquels s'appuie le présent *Code*.

- 1 Fondation européenne de la science et ALLEA (All European Academies) 2011. *The European Code of Conduct for Research Integrity* (<http://www.allea.org/wp-content/uploads/2017/03/ALLEA-European-Code-of-Conduct-for-Research-Integrity-2017-1.pdf>). Consulté le 13 décembre 2016.
- 2 Steneck NH, 2007. The Office of Research Integrity. *Introduction to the Responsible Conduct of Research*. Revised edition. Washington, Department of Health and Human Services des États-Unis d'Amérique (<https://ori.hhs.gov/sites/default/files/rcrintro.pdf>). Consulté le 13 décembre 2016.
- 3 UK Research Integrity Office, 2009. *Code of Practice for Research. Promoting good practice and preventing misconduct* (<http://ukrio.org/wp-content/uploads/UKRIO-Code-of-Practice-for-Research.pdf>). Consulté le 13 décembre 2016.
- 4 Organisation mondiale de la Santé, 2017. Code of Ethics and Professional Conduct (http://www.who.int/about/ethics/code_of_ethics_full_version.pdf?ua=1). Consulté le 4 septembre 2017.
- 5 Organisation mondiale de la Santé, 2015. Signalement des actes répréhensibles et protection contre les représailles à l'OMS : Politique et procédures 2015 (http://www.who.int/about/ethics/WHOwhistleblowerpolicy_fr.pdf?ua=1). Consulté le 4 septembre 2017.
- 6 Organisation mondiale de la Santé, 2017. Sexual Exploitation and Abuse Prevention and Response, Policy and Procedures (http://www.who.int/about/ethics/sexual-exploitation_abuse-prevention_response_policy.pdf?ua=1). Consulté le 4 septembre 2017.
- 7 Organisation mondiale de la Santé, 2006. WHO Accountability Framework: A Policy Paper. (http://www.who.int/about/who_reform/managerial/accountability-framework.pdf?ua=1). Consulté le 2 août 2011.
- 8 Organisation mondiale de la Santé, 2010. Lignes directrices pour la déclaration d'intérêts (<http://www.who.int/about/ethics/doi-guide-FR.pdf?ua=1>). Consulté le 2 août 2011.
- 9 Organisation mondiale de la Santé, 2010. Implementation of the WHO publications policy (<http://intranet.who.int/homes/whp/whopublishingpolicies/policygroups/ppcg11agendaitem5a.shtml>). Consulté le 23 février 2012.
- 10 Organisation mondiale de la Santé, 2016. Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques (<http://www.who.int/about/collaborations/non-state-actors/fr/>). Consulté le 14 septembre 2017.
- 11 Organisation mondiale de la Santé, 2010. Rôle et responsabilités de l'OMS dans la recherche en santé : Stratégie OMS de recherche pour la santé. Rapport du Secrétariat à la soixante-troisième Assemblée mondiale de la Santé (http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA63/A63_22-fr.pdf). Consulté le 7 novembre 2011.
- 12 Organisation mondiale de la Santé, 2017. Politique de divulgation de l'information (http://www.who.int/suggestions/InfoDisclosurePolicy_fr.pdf). Consulté le 4 septembre 2017.

Code de conduite pour une recherche responsable

- 13 Organisation mondiale de la Santé, 2016. Déclaration de principe sur la communication de données par l'OMS lors des urgences de santé publique (<http://www.who.int/wer/2016/wer9118/fr/>). Consulté le 14 septembre 2017.
- 14 Organisation mondiale de la Santé, 2015. Statement on Public Disclosure of Clinical Trial Results (<http://www.who.int/ictrp/results/reporting/en/>). Consulté le 28 septembre 2017.
- 15 Organisation mondiale de la Santé, 2005. Fraud Prevention Policy and Fraud Awareness ([https://intranet.who.int/homes/ios/documents/fraudpolicyguidelines\[1\].pdf](https://intranet.who.int/homes/ios/documents/fraudpolicyguidelines[1].pdf)). Consulté le 2 août 2011.
- 16 Organisation mondiale de la Santé, 2016. Politique relative à l'utilisation et au partage des données recueillies dans les États Membres par l'OMS en dehors des urgences de santé publique et politique en matière de libre accès (<http://www.who.int/about/policy/fr/>). Consulté le 14 septembre 2017.